



Rapporteur : M. DÉNÈS

47877

Commission n°3

31 - Personnes handicapées

### Mission d'information et d'évaluation sur la prise en charge du handicap dans le département d'Ille-et-Vilaine

Le jeudi 13 avril 2023 à 09h32, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. PICHOT (pas de pouvoir donné)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h08.

## Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3211-1 et L. 3121-22-1 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil départemental, notamment son article 63 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 septembre 2022 portant création d'une mission d'information et d'évaluation sur la prise en charge du handicap dans le département d'Ille-et-Vilaine ;

Ces dernières années ont été marquées par une prise en compte de plus en plus importante de la question du handicap au sein de la société.

Collectivité cheffe de file des solidarités, le Département a contribué à ces évolutions favorables. Définie comme une priorité politique en Ille-et-Vilaine, la politique départementale en faveur du handicap s'est appuyée sur des efforts financiers considérables (soit 49 % d'augmentation entre 2015 et 2023) avec pour objectif d'influer positivement sur la qualité de vie des personnes, quel que soit leur handicap et sur l'ensemble du territoire départemental.

Pour autant, ces avancées ne peuvent éluder les nombreuses discriminations qui continuent de frapper les personnes en situation de handicap. La prise en charge dans les établissements spécialisés reste trop limitée compte tenu de la demande et des besoins. L'accès au marché de l'emploi est encore très difficile pour les personnes en situation de handicap. La scolarisation des enfants ou leur prise en charge dans le milieu médico éducatif, dans des conditions conformes à leurs besoins, reste quant à elle problématique.

La mise en œuvre de cette mission d'information et d'évaluation, décidée par l'Assemblée départementale lors de la session du 30 septembre 2022, résulte du constat que le chemin vers une égalité réelle nécessite une réflexion pour agir sur tout ce qui empêche - ou fait frein à - la pleine intégration des personnes en situation de handicap dans la société.

Au cours du travail de la mission, cinq grandes thématiques sont apparues de façon récurrente :

- Les modalités d'accès à l'information et aux droits autour du handicap ;
- L'adaptation nécessaire de toute la société aux besoins des personnes en situation de handicap ;
- Les capacités d'accueil dans les établissements médico-sociaux très inférieures aux besoins ;
- Le rôle des proches aidants, et les dispositifs d'aide qui doivent leur être proposés ;
- Les difficultés de recrutement et le manque d'attractivité des métiers de l'accompagnement des personnes en situation de handicap.

Les membres de la mission ont souhaité émettre des préconisations sur l'ensemble de ces question :

### **1. Dans les compétences propres du Conseil départemental :**

Développer l'offre de répit pour les personnes aidantes à travers l'accueil de jour et l'accueil temporaire, avec une attention particulière aux territoires qui n'en disposent pas ;

- Soutenir des accompagnements spécifiques pour les aidants de personnes en situation de handicap, notamment les échanges entre pairs ;
- Appuyer les structures qui développent des fonctions ressources (par exemple en formation, en appui ponctuel, en relai et conseils) pour les autres acteurs du territoire dans leur domaine d'activité ;
- Poursuivre, avec les parties prenantes dans les territoires, la démarche de l'accueil social inconditionnel de proximité et la déployer dans tout le département ;
- Travailler à l'amélioration des outils d'information et de communication du Département afin de

remédier au déficit d'orientation et de guidage au sein de l'ensemble des informations à destination des personnes handicapées et leurs aidants et aidantes ;

- S'appuyer davantage sur les outils du Département pour continuer à communiquer et mettre en valeur les métiers, faire témoigner et mettre en valeur les missions des professionnels.

## **2. Dans les compétences du Conseil départemental partagées avec l'Etat et les autres acteurs :**

- Créer massivement des places en Instituts Médico-Éducatif (IME) et en Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) pour répondre aux besoins des enfants du territoire et pour réduire drastiquement les délais d'admission en établissement adapté ;

- Créer des places en foyers de vie, en maison d'accueil spécialisée et en foyer d'accueil médicalisé pour répondre aux besoins de prise en charge des personnes ;

- Répondre aux enjeux variés du vieillissement des personnes en situation de handicap en créant des offres adaptées et en travaillant à une meilleure articulation entre les foyers de vie et les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

- Soutenir la création d'habitats inclusifs sur l'ensemble du territoire en ayant une attention particulière sur les modèles économiques à moyen et long terme ;

- Evaluer et pérenniser le dispositif de l'assistance au projet et parcours de vie ;

- Accompagner le renforcement des liens entre les bailleurs sociaux et les établissements médico-sociaux ;

- Poursuivre la démarche d'amélioration de la situation à la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et y associer la possibilité d'échanges dématérialisés avec les personnes ;

- Mettre en œuvre un accompagnement social des personnes en situation de handicap, aujourd'hui embryonnaire, pour éviter les situations de fragilité ou de rupture et faciliter les parcours ;

- Réinterroger le rôle des partenaires sur les territoires, dont les Centres locaux d'information et de coordination (CLIC), pour renforcer la communication auprès du grand public ;

- Renforcer et développer la formation initiale et continue des professionnels ;

- Harmoniser les conditions salariales pour une juste reconnaissance de la valeur sociale, des contraintes et les spécificités des métiers ;

- Améliorer les conditions de travail par l'organisation de journées complètes, la prise en charge des temps de déplacement, des temps de coordination d'équipes, nécessaire pour faire le lien avec d'autres partenaires ressources ;

- Revoir les modalités de recrutement, de formation, de rémunération et de temps de travail (temps scolaires, périscolaires et extra-scolaires) des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) ;

- Expertiser la possibilité d'une aide humaine d'urgence pour des parents d'enfants en situation de handicap, en priorité pour les parents seuls ;

- Favoriser la fluidité des parcours résidentiels dont le droit au retour, les stages ou les vacances dans d'autres structures d'accueil (en sanctuarisant des espaces dédiés dans les établissements) ;

- Soutenir les établissements scolaires dans leurs projets et efforts d'adaptation à l'accueil de

dispositifs spécifiques ou d'unités d'enseignement externalisées ;

- Accompagner les communautés éducatives pour adapter leur accueil sur tous les temps de la journée et la scolarité des enfants en situation de handicap ;
- Intégrer dans l'ensemble des politiques publiques une nécessaire attention à l'inclusion des personnes en situation de handicap : transports adaptés, sports adaptés, offres de culture adaptées ;
- Renforcer l'accompagnement des associations qui portent et mettent en place l'accompagnement des enfants ou des adultes handicapés dans leurs loisirs ;
- Structurer davantage les mesures d'accompagnement des personnes aidantes, et fédérer les initiatives pour les rendre plus efficaces et plus visibles.

La mission a conduit ses travaux et apporte ses conclusions dans un contexte marqué par l'élaboration du nouveau schéma départemental en faveur de l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées qui sera, dans les années à venir, le cadre de référence de la politique départementale du handicap. Les constats et préconisations formulées sont une contribution supplémentaire aux travaux déjà en cours et pourront trouver un débouché opérationnel dans ce cadre.

Enfin, la mission a fait le constat que des moyens très importants ont été engagés ces dernières années notamment pour améliorer l'accès aux droits, créer les conditions nécessaires à l'autodétermination des personnes en situation de handicap et favoriser l'exercice de leur citoyenneté. Poursuivre en ce sens exigera des efforts financiers considérables qui ne peuvent découler de la seule volonté des acteurs locaux, au 1<sup>er</sup> rang desquels le Conseil départemental. Cela plaide pour un engagement à la hauteur de la solidarité nationale en faveur des personnes en situation de handicap.

Plus spécifiquement, la mission a pu identifier la nécessité d'un renforcement en urgence de l'offre d'accueil dans les établissements médico-sociaux, la demande actuelle des personnes ne pouvant être satisfaite dans des délais et des conditions acceptables. Cette situation est particulièrement critique dans le secteur de l'enfance où un manque de 1000 places en instituts médico-éducatif et de centaines de places en institut thérapeutique, éducatif et pédagogique est identifié avec des conséquences graves pour ces enfants et leurs familles. Pour donner réalité aux principes d'une école réellement inclusive et répondre aux besoins spécifiques de ces enfants, dont la situation ne peut que se détériorer faute d'une prise en charge précoce ou adéquate, il faut impérativement que l'Etat s'engage massivement et durablement.

Plus généralement, la qualité de vie au quotidien, le respect des droits des personnes handicapées et leur capacité à exercer leur citoyenneté pleine et entière relève d'une responsabilité collective. A ce titre, c'est par une mobilisation renforcée de toutes les parties prenantes – Etat, collectivités territoriales, société civile, associations, milieux économiques - ainsi que par un changement de regard sur le handicap de la société tout entière, que la vie des personnes en situation de handicap pourra être améliorée de manière significative.

A ce titre, la mission a constaté que cette politique publique était caractérisée par la multiplicité des acteurs, décideurs et financeurs ce qui peut nuire à la lisibilité des actions entreprises, à l'accès aux droits, aux prestations et aux dispositifs et à la continuité des parcours des personnes. Il s'agit ici d'un point d'attention particulier pour la mission qui plaide pour une action concertée et articulée entre tous les partenaires. De même, l'exercice conjoint de compétences entre l'Etat et le Conseil départemental, notamment sur la prise en charge adulte, peut avoir des conséquences sur la mise en cohérence des politiques publiques en faveur du handicap. La mission suggère qu'une clarification des compétences et responsabilités notamment entre le Département et l'Etat serait souhaitable pour améliorer la pertinence de la réponse publique aux enjeux du handicap.

Ces préconisations impliquent à la fois l'action de la collectivité départementale mais aussi celle

de l'ensemble des parties prenantes du Handicap, champs sur lequel le Département n'est que partiellement compétent et qui implique des partenaires majeurs, notamment l'Etat. Leur mise en œuvre impose donc logiquement un travail partenarial renforcé et un engagement de toutes les parties, dans leurs missions ou leurs domaines de compétences respectifs.

### Décide :

- de prendre acte du rapport de la mission d'information et d'évaluation sur le handicap, joint en annexe, et des préconisations qu'il contient.

### Vote :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, il est pris acte des conclusions ci-dessus.

Transmis en Préfecture le : 17 avril 2023

ID : AD20230149

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation

Signé électroniquement le mardi 18 avril 2023

Pour le Président et par délégation,

La directrice Assemblée, affaires juridiques et documentation

Elodie JARNIGON